



Conseil de la Ville

Règlement RV-2007-06-88 modifiant les règlements de zonage de l'ex-Ville et des ex-Municipalités de l'arrondissement de Desjardins

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

CHAPITRE I : Modifications au Règlement de zonage numéro 234 de l'ex-Ville de Lévis

1. **Modification de l'article 3.2.4.2 – CLASSE INFRASTRUCTURES PUBLIQUES (P-2)**

L'article 3.2.4.2 « CLASSE INFRASTRUCTURES PUBLIQUES (P-2) » du Règlement de zonage numéro 234 de l'ex-Ville de Lévis est modifié par l'ajout, dans la liste des codes et usages compris dans cette classe, du code et usage « 4880 Lieu d'élimination de neige » entre les codes et usages « 4849 Autres systèmes de traitement des résidus d'égouts » et « 4890 Autres services publics ».

2. **Modification de l'ANNEXE 2 – GRILLES DES SPÉCIFICATIONS DES USAGES**
L'« ANNEXE 2 – GRILLES DES SPÉCIFICATIONS DES USAGES » de ce règlement est modifiée :

1° par l'ajout, dans la zone Ia 54-64, du code et usage « 4880 Lieu d'élimination de neige » comme « Usage spécifiquement permis » ;

2° par le remplacement, dans le feuillet 33, dans la section « Usages spécifiquement permis », de « 489 Autres services publics, infrastructure » par « 4880 Lieu d'élimination de neige ».

3. **Modification de l'ANNEXE 2 – GRILLES DES SPÉCIFICATIONS DES USAGES**
L'« ANNEXE 2 – GRILLES DES SPÉCIFICATIONS DES USAGES » de ce règlement est modifié par l'ajout, dans les zones Ia 43-58, Ia 54-45, Pd 33-41 et Pd 66-15, du code et usage « 4880 Lieu d'élimination de neige » comme « Usage spécifiquement exclus ».

CHAPITRE II : Modifications au Règlement de zonage no 577 de l'ex-Municipalité de Pintendre

4. **Modification de l'article 25 - DESCRIPTION ET CONTENU DES GROUPE ET CLASSES D'USAGES**

L'article 25 « DESCRIPTION ET CONTENU DES GROUPE ET CLASSES D'USAGES » du Règlement de zonage no 577 de l'ex-Municipalité de Pintendre est modifié dans la classe d'usages « 43. Infrastructure de communication et de services publics » par l'ajout, dans la liste des codes et usages compris dans cette classe, du code et usage « 4880 Lieu d'élimination de neige » entre les codes et usages « 486. Gaz (infrastructure) » et « 489. Autres services publics (infrastructures) ».

5. **Modification de la GRILLE DES SPÉCIFICATIONS**

La GRILLE DES SPÉCIFICATIONS à laquelle réfère l'article 21 de ce règlement est modifiée par l'ajout, dans les zones 169.1-I, 201-A, 202-A, 203-A et 205-A, du code « 4880 » à la ligne « Usages non permis ».

CHAPITRE III : Modifications au Règlement de zonage no 198 de l'ex-Municipalité de Saint-Joseph-de-la-Pointe-de-Lévy

6. **Modification de l'article 4.9 – USAGES SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉS**

L'article 4.9 « USAGES SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉS » du Règlement de zonage no 198 de l'ex-Municipalité de Saint-Joseph-de-la-Pointe-de-Lévy est modifié pour ajouter les mots «et les lieux d'élimination de neige » entre les mots « rebuts » et « sont ».

Adopté le 3 décembre 2007

(signé) Danielle Roy Marinelli

Danielle Roy Marinelli, mairesse

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 8 JANVIER 2008